

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 529

présenté par
M. Isaac-Sibille et M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, les députés et sénateurs sont informés quotidiennement du nombre de cas positifs de covid-19 présents sur le département dont ils sont les représentants. Les maires sont également informés quotidiennement du nombre de cas positifs de covid-19 présents sur leur commune. Ces informations sont anonymisées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux parlementaires et aux maires d'être informés du nombre de cas de covid-19 présents sur leur territoire, sans qu'aucune information identifiante ne soit diffusée. Il est en effet primordial que les élus disposent de cette information pour adapter aux spécificités locales la stratégie de déconfinement.